

République FrançaiseDépartement de la Charente

Séance du Jeudi 27 Novembre 2025

Délibération n°20251127\_03

Nombre de conseillers communautaires :

En exercice : 70

Présents : 49

Suppléants : 2

Pouvoirs : 6

= VOTANTS : 57

- dont « pour » : 57

- dont « contre » : 0

- dont « abstention » : 0

**Objet : ECONOMIE : signature d'un avenant à la convention relative au portage foncier de la boulangerie d'Aunac-sur-Charente par l'EPF de Nouvelle-Aquitaine**

Le jeudi 27 novembre 2025, le conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Charente, convoqué le 21/11/2025, s'est réuni sous la présidence de Christian CROIZARD à la Salle Socioculturelle de SAINT-AMANT-DE-BOIXE.

Présents : COMBAUD Renaud – GEOFFRION Olivier - CAILLAUD Nadia - COMBAUD Alain – GIRAUD-BERNARD Éric – CHAMPALOUX Didier – LIOT Gérard – BOIZUMAULT Sylvie – LIZOT Jackie – AGUESSEAU Norbert – MAINGUET Martine – BLANCHON Alain – COYAUD Pierrick – KAUD Pascal – DE LUSTRAC Jean-Marc - CAMY Bruno - LASBUGUES Elisabeth – CHABAUTY James – ROULAUD Jean-Jacques - CECCHIN Catherine – TEXIER Didier – CRINE Jean-Jacques – GAGNAIRE Marie-Claire – LAMAZIERE Véronique – PAPILLAUD Sonia – CROIZARD Christian - BOIREAUD Philippe – THURU Marie-Danièle - HENTRY Jimmy - MUGNIER Pierre-Hermann - BERTRAND Didier - JEUNE Karine - PINGANAUD Paul - TURLOT Françoise - CLAVAUD Gérard – SEMON Laura - MARCELIN Céline - FAURE Sigrid – DANEDE Laurent - BOUCHET Éric - LACROIX Aurélie - ETIENNE Murielle - SOURY Christine - PINTUREAU Romain - MAGNANT Jocelyne – SEVRIT Raymond – GOYAUD Philippe – MICHONNEAU Patrick - JÉROME Géraldine.

Suppléants remplaçant un titulaire :

1-BELLAUD Maryline suppléante de GUYON Jean-Guy  
2-RAMEZI Christelle suppléante de PINEAU Francine

Pouvoirs :

- 1-FOURÉ Brigitte pouvoir à COMBAUD Renaud
- 2-PERCHE Marie-Annick pouvoir à SOURY Christine
- 3-TYSSANDIER Maguy pouvoir à LAMAZIERE Véronique
- 4-LEMAIRE Marie-Claude pouvoir à THURU Marie-Danièle
- 5-TEILLET Anne pouvoir à BOIREAUD Philippe
- 6-VERGNAUD David pouvoir à DANEDE Laurent

Absents/excusés : BOUYSSET Céline – BORNE Bernard – FLAUD Yves – POTEI Maryse - ROUMAGNE Magalie - MAHÉ Jacques – PERRON Michelle - CHASSEPIED Pierre – DURAND Jean-Louis - LAVERGNE Didier - CHARRIAUD Sébastien – BOURABIER Jacques - CHAVOUET DOS-SANTOS Manuella.

Secrétaire de séance : Renaud COMBAUD.

**Objet : ECONOMIE : signature d'un avenant à la convention relative au portage foncier de la boulangerie d'Aunac-sur-Charente par l'EPF de Nouvelle-Aquitaine**

*Vu la délibération n°20181220\_04AR approuvant les termes et la signature de la convention cadre entre la Communauté de communes Cœur de Charente et l'établissement public foncier régional Nouvelle-Aquitaine,*

*Vu la délibération n°20240229\_02, approuvant la convention opérationnelle de portage foncier par le EPF pour le compte de la commune d'Aunac-sur-Charente de l'ensemble immobilier de la boulangerie d'Aunac-sur-Charente,*

*Vu l'article L 321-1 du Code de l'urbanisme précisant les compétences des établissements publics fonciers (EPF) ;*

Monsieur le Vice-Président rappelle qu'une convention opérationnelle pour le portage foncier de l'ensemble immobilier de la boulangerie à AUNAC-SUR-CHARENTE a été antérieurement signée entre la Communauté de communes, la commune d'Aunac-sur-Charente et l'EPF. Afin de prolonger les effets de cette convention jusqu'au 30/09/2027, il convient de signer un avenant n°1 de prolongation.

Monsieur le Vice-Président rappelle que la Commune d'Aunac-sur-Charente, la Communauté de Communes Cœur de Charente et l'EPFNA ont signé le 12 avril 2024 une convention de réalisation n° 16-23-137 d'action foncière pour le maintien d'une activité commerciale en centre-bourg d'Aunac-sur-Charente (annexe 02).

Dans le cadre de cette convention de réalisation n°16-23-137, l'EPFNA a procédé le 13/09/2024 à l'acquisition de la propriété cadastrée A 528 au prix de 145 000 € HT. Il s'agit d'un immeuble situé rue de la Charente, en centre-bourg, correspondant à une ancienne boulangerie en rez-de-chaussée et d'un logement à l'étage.

Le 13/09/2024, l'usufruit a été cédé à la Commune d'Aunac-sur-Charente au prix de 14500 € HT. L'EPFNA est donc depuis nu-propriétaire.

Le projet de la commune consiste à maintenir une activité commerciale de type boulangerie en centre-bourg. La Commune envisage de racheter la nue-propriété à l'EPFNA au cours de l'année 2026.

Au 25/08/2025, le prix de revient sur cette opération était de 133 671,20 € HT comprenant une TVA sur marge d'un montant de 554,24 €, soit 134 225,44 € TTC.

La Commune a souhaité pouvoir différer le paiement de ce rachat de la nue-propriété compte tenu du montant représenté par celui-ci.

Le présent avenant a ainsi pour objet de mettre en place le paiement différé.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- **D'APPROUVER les termes de l'avenant précité, ci-annexé ;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant, à signer tout acte en découlant.**

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.  
Pour extrait conforme,

**Le Président,**

**Christian CROIZARD**



**AR Prefecture**

016-200072023-20251127-20251127\_03-DE  
Reçu le 02/12/2025

